

## Pour protéger l'atmosphère salubre et les ressources en eaux



*Des cérémonies variées marquent la Journée mondiale de l'environnement (le 5 juin).*

La communauté internationale a pour tâche urgente de résoudre le problème du réchauffement terrestre.

La question de l'environnement ne se limite pas à un seul pays quelconque, mais elle touche à toute la planète. Aussi, la RPD de Corée y port-t-elle un intérêt profond.

Les Coréens estiment la protection de l'environnement appelée à protéger leur santé et leur vie et à léguer un beau territoire national à la postérité.

La preuve en est que les lois intéressées ont été promulguées et garantissent légalement cette entreprise : la « Loi de la RPDC sur la protection de l'environnement », la « Loi sur la prévention de la pollution maritime », la « Loi forestière », la « Loi agraire de la RPDC » et la « Loi sur les ressources en eaux », qui exigent que l'Etat prenne les mesures de protection de l'environnement avant la production, prévienne la pollution et assure les cadres de la vie et du travail sains au peuple.

Par ailleurs, la RPDC dispose d'un appareil administratif d'Etat centré sur le ministère de la Protection du territoire national et de l'environnement, qui s'occupe de façon unifiée du contrôle sur le territoire national et de la protection de l'environnement, et se ramifiant jusqu'aux arrondissements.

Ces temps derniers, les travailleurs du secteur de la protection du territoire national et de l'environnement s'appliquent, selon un plan à long terme déjà dressé, à des recherches sur la protection de l'atmosphère, des ressources en eaux et de l'écosystème pédologique, aussi bien que sur le contrôle sur les déchets et sur leur recyclage.

Ils mettent l'accent surtout sur la protection de l'atmosphère et des ressources en eaux.

Le réchauffement terrestre tient principalement à l'émission du bioxyde de carbone imputable à l'utilisation des carburants fossiles.

Par conséquent, les Coréens installent et utilisent les équipements de dépoussiérage et d'absorption du bioxyde de carbone dans les grandes unités de production comme le complexe thermoélectrique de Pyongyang.

Dans les villes, on s'arrange pour limiter le nombre des automobiles dégageant du gaz et l'on encourage les passagers à prendre le tramway et le trolleybus.

Sans oublier de protéger les ressources en eaux, notamment d'épurer des eaux du fleuve Taedong.

L'Etat y porte un vif intérêt après avoir institué à part la « Loi sur la prévention de la pollution du fleuve Taedong », en tenant compte de la grande importance de celui-ci directement lié avec la vie quotidienne des Pyongyangeois.

Chaque année, ses eaux sont renouvelées sur une grande échelle à plusieurs reprises, les eaux usées industrielles, strictement épurées selon la norme d'Etat pour la protection de l'environnement et l'on veille à ce que le minimum possible de matières polluées entrent dans le fleuve.

Par ailleurs, le travail d'évaluation de l'action environnementale est activé pour prévoir qu'une influence défavorable soit exercée sur l'environnement et prévenir la pollution.

Une norme rigoureuse est appliquée sur la construction et le fonctionnement des ouvrages productifs en vertu de la « Loi sur l'évaluation des actions environnementales » et des spécialistes en contrôle environnemental placés dans les unités de production comme les usines et autres entreprises pour l'installation des ouvrages de prévention de la pollution, les innovations techniques en faveur de la réduction des déchets et le recyclage de ceux-ci.

La RPDC compte activer à l'avenir la protection de l'environnement en consolidant ses bases matérielles et techniques pour la protection de l'environnement aquatique du fleuve Taedong et l'exploitation des ressources en eaux en liaison étroite avec le Programme des NU pour l'environnement et d'autres institutions internationales.

*Kim Chun Hyok*